

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0046-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2022_DEL_0046

OBJET : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) – POLE ENFANCE.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre (19.09.2022), à 11 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 13 septembre 2022

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. –
Mme FERNANDEZ F. - Mme ROQUEFORT A. - Mme THEVENIN H. - Mme TESTUT N. –
M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A. – Mme TAILHADES C.

Procurations :

Mme DE LA VEGA I.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BESIERS J-Ph.

Absents excusés :

M. CHAUDERON B.

Mme SIERRA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 082-266201019-20220919-2022 DEL 0046-DE

Vu la délibération n°02/2021-15 du Conseil Municipal du 11 février 2021 approuvant le programme de construction d'un Pôle Enfance et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2022_DEL_0028 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 21 juillet 2022 approuvant la réalisation d'emprunts aux mêmes conditions que la Commune pour la construction du Pôle Enfance à la suite de son avis conforme ;

Vu la délibération n°2022_DEL_0027 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022 actant le changement de porteur du projet Pôle Enfance ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de Pôle Enfance est né d'un besoin de regroupement des équipements existants au sein de la ville mais disséminés sur plusieurs bâtiments et, qui plus est, de moins en moins adaptés au fonctionnement actuel de la structure Maison Petite Enfance. Il répond également au besoin d'acroître l'offre de places en crèche sur la commune.

Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil d'Administration l'Avant-Projet Définitif du Pôle Enfance. Le projet vise la réhabilitation de l'ancienne clinique de Castelsarrasin en Pôle Petite Enfance, initiant ainsi une connexion urbaine, fonctionnelle et visuelle entre le centre historique et la ville « basse » vers la Garonne. Outre la création d'un programme fonctionnel et efficace, en réponse au besoin de la Ville de regrouper les différents services de petite enfance (dispersés aujourd'hui dans des locaux inadaptés), ce projet vise à mettre en valeur l'architecture existante, son emplacement, son dialogue avec le site et la création d'un lieu structurant de la ville.

Les lignes principales du projet restent inchangées :

- La réhabilitation et la mise en valeur du bâti existant : un bâtiment principal sur 4 niveaux (demeure historique de style bourgeois) et une extension existante au niveau du rez-de-jardin. La réussite de cette opération consiste à adapter le bâti existant à ses nouvelles fonctions et lui donner naturellement une nouvelle image adaptée à cet usage, tout dans le respect et la mise en valeur de son caractère historique.
- La création d'extensions nouvelles s'insérant avec discrétion et élégance dans le contexte existant et permettant de répondre au programme et de structurer en même temps le site.
- La formalisation d'une réponse fonctionnelle au programme de pôle petite enfance, respectant l'ensemble de normes spécifiques de sécurité et sûreté et assurant une logique claire des circulations et des flux. La création d'espaces intérieurs et extérieurs adaptés et agréables.
- L'accroche urbaine du projet, à travers un parvis d'entrée en communication avec les deux voies adjacentes. Des espaces extérieurs différenciés, aux ambiances adaptées à chaque usage : parvis public, cours privatives du personnel et des enfants, parc public.
- La création d'un bâtiment respectueux de l'environnement et performant au niveau énergétique.

La composition des volumes de construction et l'organisation intérieure des différentes zones, ainsi que la logique des flux n'ont pas subi des modifications depuis la phase APS (Avant-Projet Sommaire).

Le permis de construire a été déposé le 03.05.2022. Durant l'élaboration du permis, une attention particulière a été apportée à la sécurité incendie et à l'accessibilité PMR, à la gestion des flux et aux contraintes de sûreté et de contrôle d'accès, faisant évoluer le projet. De même, les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France ont réorienté certains choix.

En phase APD, à la suite de la réception des rapports de diagnostic, les différentes études menées ont permis de concrétiser le fonctionnement technique du bâtiment : système constructif (état et modifications de l'existant et conception des parties neuves), réseaux d'assainissement du site, réseaux intérieurs d'eau et d'électricité, système de chauffage et de ventilation, évacuations, performances énergétiques.

Les différents plans architecturaux réalisés par LETELLIER Architectes
Conseil d'Administration, ainsi que le détail du prix de revient prévisionnel
de la présente délibération).

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 22/09/2022
ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0046-DE

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

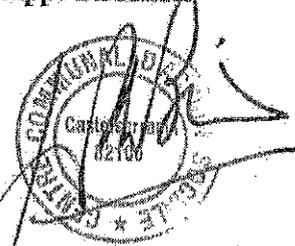
Le Conseil d'Administration atteste avoir pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif du Pôle
Enfance.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

Jean-Philippe BESIERS



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Driss KHAIZA

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0046-DE



PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL : Pôle Enfance - Phase APD

Mis à jour au : septembre 2022



		MONTANTS H.T.		MONTANTS T.T.C.		
référence économique: 06/2022		TAUX	OPERATION	Taux de TVA	Montant TVA	TOTAL GENERAL TTC
FRAIS PRELIMINAIRES ET DIVERS						
Acquisition foncière			250 000 €		30 000 €	280 000 €
Frais préliminaires				20.00%	0 €	20 000 €
Dévolements des réseaux publics				20.00%	0 €	20 000 €
Indemnités des candidats non retenus			40 000 €	20.00%	8 000 €	48 000 €
Reprographie / publications légales/Constats/Frais concours			13 500 €	20.00%	2 700 €	17 400 €
Sondages de sol , géomètre,geotechnique, diagnostics			26 230 €	20.00%	5 246 €	31 476 €
Etudes préliminaires				20.00%	0 €	36 000 €
Frais de communication et de réception				20.00%	0 €	0 €
Frais de déménagement				20.00%	0 €	0 €
Taxes, branchements divers			40 000 €	20.00%	8 000 €	48 000 €
TOTAL FRAIS PRELIMINAIRES ET DIVERS			369 730 €		53 946 €	500 876 €
TRAVAUX			2 821 018 €		564 204 €	3 385 222 €
Sous-détail	Pôle enfance restructuration clinique		2 821 018 €	20.00%	564 203.60 €	3 385 222 €
	options MOE			20.00%	0.00 €	0 €
				20.00%	0.00 €	0 €
Révision de prix		8.0%	225 681 €	20.00%	45 136 €	270 818 €
Aléas et imprévus		5.0%	141 051 €	20.00%	28 210 €	169 261 €
TOLERANCE ETUDES		4.0%	112 841 €	20.00%	22 568 €	135 409 €
TOLERANCE TRAVAUX		3.0%	84 631 €	20.00%	16 926 €	101 557 €
TOTAL TRAVAUX			3 385 222 €		677 044 €	4 062 266 €
HONORAIRES ET ASSURANCES						
Maîtrise d'œuvre	Base	13.48%	377 081 €	20.00%	75 416 €	452 497 €
	OPC		41 175 €	20.00%	8 235 €	49 410 €
	SSI		5 400 €	20.00%	1 080 €	6 480 €
Maîtrise d'œuvre			423 656.62	0.20	84 731.12	508 386.75
C.T. et	Contrôleur Technique		10 150 €	20.00%	2 030 €	12 180 €
	CSPS		3 300 €	20.00%	660 €	3 960 €
Contrôleur technique et CSPS			13 450 €	20.00%	2 690 €	16 140 €
Autres :			5 000 €	20.00%	1 000 €	6 000 €
Certification HQE			14 580 €	20.00%	1 000 €	15 580 €
Assurance TRC - DO		2.00%	56 420 €			56 420 €
TOTAL HONORAIRES ET ASSURANCES			513 106 €		88 421 €	602 527 €
AMO / CO						
Amo concours et etudes (TF+ option 1 et 2)		forfait	48 290 €	20.00%	9 658 €	57 948 €
AMO / CO			48 290 €	20.00%	9 658 €	57 948 €
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL						
valeur de l'opération			4 316 348 €		829 069 €	5 223 617 €

FINANCEMENT		Total	
			0
Collectivité fond propres			
Emprunts			
CAF			
MSA			

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0047-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2022_DEL_0047

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT DE 2.000.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre (19.09.2022), à 11 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 13 septembre 2022

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme ROQUEFORT A. - Mme THEVENIN H. - Mme TESTUT N. -
M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TAILHADES C.

Procurations :

Mme DE LA VEGA I.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BESIERS J-Ph.

Absents excusés :

M. CHAUDERON B.

Mme SIERRA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n°06/2022-6, le Conseil Municipal du 16 juin 2022 a émis un avis conforme à la contractualisation d'emprunts par le C.C.A.S. à hauteur de 2 millions d'euros maximum sur une durée de 25 années maximum.

Par délibération n° 2022_DEL_0028, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 21 juillet 2022 a approuvé la réalisation d'emprunts aux mêmes conditions que la Commune pour la construction du Pôle Enfance à la suite de son avis conforme.

Par courrier du 1^{er} septembre 2022, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis son offre de financement pour la construction du Pôle Enfance. Il s'agit d'un emprunt réservé au secteur public local émergeant sur l'enveloppe Edu-Prêt, d'un montant de 2 millions d'euros à un taux de fixe de 2,94 % sur une durée de 25 ans.

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau avec les caractéristiques du prêt désormais connues ;

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/2022-4 du 16 juin 2022 approuvant le transfert du projet pôle enfance au C.C.A.S. ;

Vu la délibération n°2022_DEL_0027 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022 actant ce changement de porteur du projet Pôle Enfance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06/2022-6 du 16 juin 2022 donnant un avis conforme pour la réalisation d'emprunts par le C.C.A.S. ;

Vu la délibération n° 2022_DEL_0028 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022 approuvant la réalisation d'emprunts pour le financement du Pôle Enfance ;

Vu l'offre de prêt transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que pour financer la construction du Pôle Enfance, le C.C.A.S. doit contracter un prêt.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 2 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0047-DE

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Edu-Prêt)

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestriel

Index : taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.94 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : non applicable

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 200 euros

- d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. de Castelsarrasin à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

Jean-Philippe BESIERS



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Driss KHAIZA

**ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
ADOpte A l'UNANIMITE DES VOTANTS.**



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
 Délégation de TOULOUSE

Dossier n° U113380
 Opération : CONSTR enfance Castelsarrasin (n° 5113816)
 Date limite de validité de l'offre : 31/03/2023
 Montant total du financement CDC : 2 000 000,00 €
 Date limite de validité de la cotation : 30/09/2022

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PSPL			
Enveloppe	Edu Prêt			
Montant	2 000 000 €			
Commission d'instruction	1 200 €			
Pénalité de dédit	1 % + Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,73 %			
TEG¹	2,91 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	3 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,94 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	2,94 %			
Periodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 082-268201018-20220919-2022_DEL_0047-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

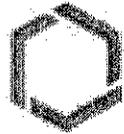
Dossier n° U113390
Opération : CONSTR enfance Castelsarrasin (n° 5113816)
Date limite de validité de l'offre : 31/03/2023
Montant total du financement CDC : 2 000 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 30/09/2022

Phase d'amortissement (suite)			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 La marge fixe sur Index et/ou le taux d'intérêt sont valables pour tout accord de l'emprunteur intervenant avant la date limite de validité de la cotation. Au-delà de cette date, les taux seront actualisés selon la procédure suivante. Cette actualisation vous sera adressée par la Caisse des Dépôts par écrit à votre demande. Si vous souhaitez contractualiser sur cette base, il vous appartiendra, 16 jours avant la date de fin de validité de cette nouvelle cotation, de nous adresser votre réponse par courrier.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0047-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Dossier n° U113390
Opération : CONSTR enfance Castelsarrasin (n° 5113816)
Date limite de validité de l'offre : 31/03/2023
Montant total du financement CDC : 2 000 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 30/09/2022

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Exonéré	Exonéré	Exonéré

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 082-266201019-20220919-2022_DEL_0047-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Dossier n° U113390
Opération : CONSTR enfance Castelsarrasin (n° 5113816)
Date limite de validité de l'offre : 31/03/2023
Montant total du financement CDC : 2 000 000,00 €
Date limite de validité de la cotation : 30/09/2022

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	650 000,00 €	13,00
Subvention EPCI	100 000,00 €	2,00
Subvention REGION	100 000,00 €	2,00
Subvention DEPARTEMENT	107 500,00 €	2,15
Subvention Autres	1 322 500,00 €	26,45
Total des prêts CDC	2 000 000,00 €	40,00
Fonds propres	720 000,00 €	14,40
TOTAL des ressources	5 000 000,00 €	100,00

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 062-268201019-20220919-2022_DEL_0048-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2022_DEL_0048

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre (19.09.2022), à 11 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 13 septembre 2022

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C, - Mme LUCAS-MALVESTIO M. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme ROQUEFORT A. - Mme THEVENIN H. - Mme TESTUT N. -
M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TAILHADES C.

Procurations :

Mme DE LA VEGA I.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BESIERS J-Ph.

Absents excusés :

M. CHAUDERON B.

Mme SIERRA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 062-268201019-20220919-2022_DEL_0048-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022_DEL_0026 du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022 créant une commission d'appel d'offres au C.C.A.S. et fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres,

VU le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de la Ville de Castelsarrasin sera composée du Président, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres du Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'élire 5 membres du Conseil d'Administration appelés à siéger à la commission réglementaire d'appel d'offres, présidée par Monsieur le Président, et qu'il convient également de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est précisé qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Dans tous les cas, chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (art.D.1411- 31 CGCT).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 :

De procéder, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

Une seule liste de candidats a été présentée dans les délais impartis.

Liste A :

• Membres titulaires :

- Mme.BETIN Nadia
- Mme PECCOLO Marie-Christine
- M. CHAUDERON Bernard
- M. BERREDJEM Jérémy
-

• Membres suppléants :

- Mme TESTUT Nadine
- Mme SIERRA Marie
- Mme TAILHADES Christine
- Mme ROUSSEL Anne
-

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 13
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 2,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	5	0	5

La liste présentée ne proposant que 4 membres titulaires au lieu des 5 sièges à pourvoir, le Conseil d'Administration décide de n'attribuer que 4 sièges et proclame élus membres de la CAO, en sus de Monsieur le Président, Président de droit :

• Membres titulaires :

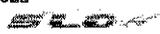
- Mme BETIN Nadia
- Mme PECCOLO Marie-Christine
- M. CHAUDERON Bernard
- M. BERREDJEM Jérémy

• Membres suppléants :

- Mme TESTUT Nadine
- Mme SIERRA Marie
- Mme TAILHADES Christine
- Mme ROUSSEL Anne

Article 3 :

De dire que ces derniers, sont élus à titre permanent pour toutes les com de la CAO, sauf élection modificative de l'assemblée.

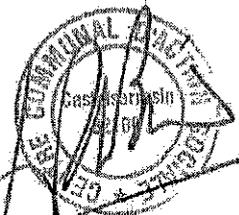
Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID 082-2682019-20220919-2022 DEL 0048-DE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

J-Ph. BESIERS



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Driss KHAIZA

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
ADOpte A l'UNANIMITE DES VOTANTS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 2022_DEL_0049

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU C.C.A.S. – ASSOCIATION « LES AMIS DE PIERRE ».

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de septembre (19.09.2022), à 11 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président, Maire de Castelsarrasin.

- Nombre de membres en exercice : 15

- Date de la convocation du Conseil d'Administration : 13 septembre 2022

Etaient présents :

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme ROQUEFORT A. - Mme THEVENIN H. - Mme TESTUT N. -
M. BERREDJEM J. - Mme ROUSSEL A. - Mme TAILHADES C.

Procurations :

Mme DE LA VEGA I.	à	Mme BETIN N.
Mme PESTEIL C.	à	M. BESIERS J-Ph.

Absents excusés :

M. CHAUDERON B.

Mme SIERRA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

M. KHAIZA Driss

Directeur du C.C.A.S.

Mme MASARO Anaïs

Responsable du pôle services généraux

En conformité avec l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, M. KHAIZA Driss assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0049-DE

Monsieur le Président rappelle que l'association « Les Amis de Pierre » assure une mission d'intérêt public à destination de la population castelsarrasinoise.

Vu le projet initié et conçu par l'Association « Les Amis de Pierre », créatrice, organisatrice et gestionnaire du Festival Grain de Sel, s'inscrivant dans un dispositif national de festivals labellisés.

Considérant que ce Festival, au bénéfice direct des administrés, recouvre notamment les actions suivantes :

- Organiser un événement de spectacle vivant participant au rayonnement régional et national de la commune et de ses environs ;
- Développer un projet original par une programmation artistique innovante ;
- Accompagner le développement d'équipes artistiques indépendantes ;
- Favoriser l'émergence de partenariats afin de pérenniser artistiquement et financièrement l'évènement.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de mettre à disposition de cette association, à hauteur d'un temps complet, un membre de notre personnel du C.C.A.S. dûment habilité à intervenir dans ce domaine pour la période du 19 au 20 septembre 2022 inclus, dans le but d'épauler au mieux ladite association et de travailler de la meilleure manière qui soit auprès de nos administrés.

Par conséquent, la convention de mise à disposition correspondante est fournie en annexe, conformément aux articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la délibération susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.

J-Ph. BESIERS

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Driss KHAIZA

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
ADOpte A l'UNANIMITE DES VOTANTS

ASSOCIATION « LES AMIS DE PIERRE »
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME BAZARNIK Nadine
AGENT DE MAITRISE

Préambule

VU le projet initié et conçu par l'Association « Les Amis de Pierre », créatrice, organisatrice et gestionnaire du Festival Grain de Sel, s'inscrivant dans un dispositif national de festivals labellisés ;

CONSIDERANT que ce Festival porté par l'Association « les Amis de Pierre » concourt à une mission d'intérêt public, au bénéfice direct des administrés, recouvrant les actions suivantes :

- Organiser un événement de spectacle vivant participant au rayonnement régional et national de la commune et de ses environs ;
- Développer un projet original par une programmation artistique innovante ;
- Accompagner le développement d'équipes artistiques indépendantes ;
- Favoriser l'émergence de partenariats afin de pérenniser artistiquement et financièrement l'évènement.

CONSIDERANT la politique culturelle du C.C.A.S., en complémentarité des engagements du Département du Tarn-et-Garonne, de la Région Occitanie et de l'État, en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant, et sa volonté de soutenir, dans ce cadre, le développement et le rayonnement de cet événement de portée régionale et nationale ;

Pour que le Festival, qui participe directement à la mission de service public et à la promotion de la ville, puisse se dérouler dans de bonnes conditions, le C.C.A.S. prévoit de mettre à disposition un agent territorial.

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre,

L'association « LES AMIS DE PIERRE » représentée par Madame Annick ROUAIX et Monsieur Serge MELLADO, ses Coprésidents,

Et,

Le C.C.A.S. CASTELSARRASIN, représenté par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, son Président,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Le C.C.A.S. de CASTELSARRASIN met à disposition de l'association « LES AMIS DE PIERRE », qui accepte, Madame Nadine BAZARNIK, fonctionnaire territorial titulaire du grade d'agent de maîtrise, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Article 2 :

La présente mise à disposition est conclue pour la période du 19 au 20 septembre 2022 inclus.

Article 3 :

Madame Nadine BAZARNIK sera affectée à l'association « LES AMIS DE PIERRE » sur la base d'un temps complet où elle sera chargée :

- de réchauffer les repas,
- d'assurer la mise en place,
- de ranger et nettoyer la salle à manger et la cuisine,
- de nettoyer les sanitaires.

Le temps de travail de Madame Nadine BAZARNIK sera de 7h18 par jour travaillé (19 et 20 septembre 2022).

Article 4 :

Madame Nadine BAZARNIK relève du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN pour tout ce qui concerne le déroulement de sa carrière administrative. La mise à disposition s'organisera impérativement dans le cadre du planning établi en lien avec le C.C.A.S. et l'association « LES AMIS DE PIERRE ». L'emploi du temps de Madame Nadine BAZARNIK pourra être exceptionnellement adapté pour des raisons de service, sans pour autant mettre à mal l'organisation du Festival ou le service public de l'établissement.

Article 5 :

Toute absence autre que les repos hebdomadaires sera portée à la connaissance du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN. En cas d'arrêt de maladie, un volet du certificat médical devra être transmis.

Article 6 :

Madame Nadine BAZARNIK pourra demander qu'il soit mis fin à cette mise à disposition avant le terme prévu. La date de sa réintégration dans les services du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN sera alors fixée d'un commun accord entre le C.C.A.S. de CASTELSARRASIN et l'association « LES AMIS DE PIERRE ».

Article 7 :

L'association « LES AMIS DE PIERRE » peut demander, par rapport motivé, qu'il soit mis fin à la mise à disposition de Madame Nadine BAZARNIK. La décision de l'établissement employeur doit intervenir dans le délai d'une semaine.

Article 8 :

L'association « LES AMIS DE PIERRE » prend en charge les dommages de toute nature causés à l'occasion des activités professionnelles de Madame Nadine BAZARNIK.

En cas d'accident de travail, ou de maladie professionnelle, médicalement constaté, l'association « LES AMIS DE PIERRE » saisira les services du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN.

Les prestations dans les cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle sont à la charge du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN.

Article 9 :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, Madame Nadine BAZARNIK continuera à percevoir du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN les traitements, primes et indemnités afférents à son grade. Elle ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de l'association « LES AMIS DE PIERRE » à l'exception des remboursements de frais contractés dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 082-268201019-20220919-2022_DEL_0049-DE

Article 10 :

Le C.C.A.S. de CASTELSARRASIN prendra en charge l'intégralité de la rémunération de Madame Nadine BAZARNIK. L'association « LES AMIS DE PIERRE » bénéficiera d'une exonération totale de remboursement.

Article 11 :

La mise à disposition cessera si la condition de nécessité de service n'est plus remplie.

Article 12 :

La présente convention a été transmise le 16 septembre 2022 au fonctionnaire susmentionné pour accord, avant sa signature.

Article 13 :

Un rapport annuel sera transmis au C.T compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

Article 14 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

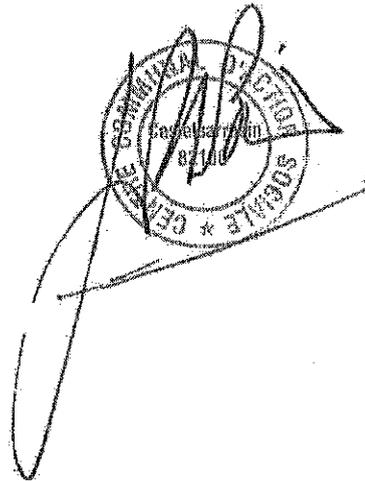
Fait à CASTELSARRASIN, le 19 septembre 2022 (convention établie en 3 exemplaires)

Pour l'association Les Amis de Pierre,
Les Coprésidents,

Madame Annick ROUAIX,

Monsieur Serge MELLADO.

Monsieur Jean-Philippe BESIERS,
Président du C.C.A.S. de CASTELSARRASIN.



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 062-268201019-20220919-2022_DEL_0049-DE